

000008



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

Affaire suivie par : Jehanne BONSIGNOUR
Tel : 04 92 30 56 78
Mél : Jehanne.bonsignour@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **15 JAN. 2024**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : RD4096 PR24+200 - Ponts du Pâtre sur Le Lauzon sur les communes de VILLENEUVE et LA BRILLANNE - courrier d'accord

Référence : 0100035775

Madame la Présidente,

En date du 1^{er} décembre 2023, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la réalisation de l'opération suivante : RD4096 PR24+200 Pont du Pâtre sur Le Lauzon sur les communes de VILLENEUVE et LA BRILLANNE, pour lequel un récépissé de déclaration daté du 18 décembre dernier vous a été délivré.

Un accord est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du code de l'environnement. Vous pouvez donc entreprendre ce chantier conformément au dossier déposé et aux prescriptions définies dans le précédent courrier.

Les services de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) des Alpes-de-Haute-Provence, sont prévenus quinze jours avant le démarrage des travaux, pour fixer les modalités de préservation des milieux aquatiques, et si besoin fixer une date de réunion de démarrage du chantier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint

Vincent MAYEN

Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
Hôtel du Département
13 rue du Docteur Romieu
04000 Digne-les-Bains

Copie : OFB 04 -DLVA (Marjorie GRIMALDI)